

MESURES DE SÉCURITÉ CONCERNANT L'ACCÈS AU SIÈGE DU PAM DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS ET DES MEMBRES DU CORPS DIPLOMATIQUE

BADGES D'ACCÈS AU BÂTIMENT

Le Service de la sécurité de la FAO délivre les badges d'accès au Siège du PAM aux représentants permanents, aux membres du corps diplomatique ainsi qu'aux chauffeurs des ambassades et missions diplomatiques. Pendant les réunions du Conseil d'administration, le Bureau des badges d'accès, situé dans le hall d'entrée du Siège du PAM, est ouvert chaque jour à partir de 9 heures et jusqu'à la fin des séances afin de fournir des informations ou une assistance en cas de besoin.

ACCÈS AUX BÂTIMENTS DU PAM

Les dispositions prises par les services de sécurité du PAM prévoient que les représentants permanents et les membres des délégations doivent à tout moment, lorsqu'ils se trouvent dans les locaux du PAM, porter visiblement le badge qui leur a été remis par la FAO. Pour accéder aux locaux du PAM ou en sortir, les visiteurs doivent passer leur badge sur les lecteurs de proximité situés aux entrées destinées aux véhicules et aux piétons et tous les passagers des véhicules accédant au Siège du PAM doivent suivre la même procédure. Les visiteurs à qui il n'a pas encore été remis de badge ou qui l'ont oublié ou perdu peuvent se voir délivrer une carte temporaire d'accès aux locaux du PAM. Les cartes temporaires d'accès sont délivrées au centre d'accueil des visiteurs par les gardes de sécurité après que l'identité du visiteur a été vérifiée et son accès autorisé. Les visiteurs sont priés de rendre les badges aux services de sécurité du Siège du PAM à la date d'expiration de leur validité. Toute personne présente dans les locaux du Siège doit à tout moment porter sur elle un document d'identité valide, comme moyen d'identification supplémentaire à l'entrée et surtout au cas où un badge serait égaré dans les locaux du PAM.

INSCRIPTION DES REPRÉSENTANTS ET DES MEMBRES DES DÉLÉGATIONS

Lors des réunions du Conseil d'administration, les représentants et les membres des délégations sont priés de se faire inscrire au bureau d'enregistrement, dans le hall d'entrée, où un badge spécial leur sera remis. Le badge leur permettra d'avoir accès à l'Auditorium, conformément aux dispositions prises pour la réunion et dans la limite des places disponibles.

STATIONNEMENT AU SIÈGE

Un certain nombre de places de stationnement sont réservées aux délégations lors des réunions du Conseil et autres occasions spéciales. Les visiteurs autorisés à garer leur véhicule au Siège ne peuvent utiliser que ces espaces de stationnement.

CHAUFFEURS

Les chauffeurs sont tenus de garer leur véhicule uniquement dans les aires de stationnement signalées par le panneau "Reserved parking for delegates" (stationnement réservé aux délégués). Ils peuvent utiliser s'ils le souhaitent les équipements se trouvant dans le hall d'entrée et la cafétéria. Ils peuvent entrer dans l'Auditorium ou l'Aula Delegatis – aussi discrètement que possible – seulement s'ils en ont reçu l'autorisation.

URGENCES/ÉVACUATION

Les gardes de sécurité sont responsables de l'application des mesures de sécurité, notamment en cas de situation d'urgence au Siège. Ils détiennent l'autorité nécessaire pour émettre des instructions et prendre les mesures voulues à cet égard. Toute personne présente dans les locaux du Siège du PAM est tenue de se conformer aux instructions émanant des gardes de sécurité dans l'exercice de leurs fonctions. En cas d'évacuation, les gardes de sécurité du Siège donneront les instructions appropriées et dirigeront les membres du personnel et les visiteurs vers les points de rassemblement désignés.